



N° 3383

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 octobre 2006.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*modifiant le mode d'élection des représentants
à l'Assemblée de la Polynésie française,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR Mme BEATRICE VERNAUDON

Députée.

Addition de signatures : MMES ET MM. JEAN-CLAUDE BEAULIEU, RENE BOUIN, CHRISTINE BOUTIN, LOÏC BOUVARD, GHISLAIN BRAY, YVES BUR, JEAN-FRANÇOIS CHOSSY, GENEVIEVE COLOT, FRANÇOIS CORNUT-GENTILE, ÉDOUARD COURTIAL, JEAN-YVES COUSIN, JEAN-PIERRE DECOOL, LUCIEN DEGAUCHY, BERNARD DEPIERRE, PHILIPPE DUBOURG, ANDRE FLAJOLET, CECILE GALLETZ, JEAN-PAUL GARRAUD, ARLETTE GROSSKOST, SEBASTIEN HUYGHE, MARC LE FUR, GENEVIEVE LEVY, GABRIELLE LOUIS-CARABIN, HENRIETTE MARTINEZ, ALAIN MOYNE-BRESSAND, FREDERIC REISS, JACQUES REMILLER, DOMINIQUE RICHARD, JULIANA RIMANE, DANIEL SPAGNOU ET HELENE TANGUY ET MM. ALFRED ALMONT ET PIERRE-LOUIS FAGNIEZ

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française a sensiblement modifié le mode d'élection des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française.

Si le scrutin de liste à un tour reste en vigueur, une prime majoritaire du tiers des sièges au profit de la liste qui a recueilli la majorité des suffrages a été introduite. L'Assemblée territoriale élue en 2001 pour cinq ans a été dissoute en avril 2004 pour que le nouveau statut s'applique.

Les élections de mai 2004 ont démontré que la recherche d'une majorité stable au sein de l'Assemblée n'était pas assurée par la mise en œuvre de cette prime, puisque obtenue par des listes différentes selon les circonscriptions, ses effets se sont annulés : le parti arrivé en tête n'a eu la majorité absolue que d'une voix sur 57.

Favorisant à l'extrême les deux partis politiques principaux, les autres partis ont été laminés et leur représentation a été sans rapport avec les voix qu'ils avaient rassemblées.

Cinq mois plus tard, le vote d'une motion de censure remettait en cause les élections et ouvrait plusieurs mois de confrontation.

La paralysie des institutions a été aggravée par le fait qu'en novembre 2004 le Conseil d'État ayant annulé les élections dans la plus grande circonscription, l'Assemblée de Polynésie a continué de fonctionner pendant plusieurs mois avec seulement 20 représentants sur 57.

Dans la perspective des élections territoriales de 2009, il convient de garantir un fonctionnement plus démocratique de cette institution essentielle puisque de son choix dépend la formation du gouvernement de cette collectivité d'outre-mer.

Ainsi, il est proposé :

- La suppression de la prime majoritaire qui sera compensée par le relèvement à 5 % des suffrages exprimés du seuil à partir duquel les listes pourront participer à la répartition des sièges.
- La répartition des 37 sièges de la circonscription des Iles du Vent entre trois nouvelles circonscriptions.

La première circonscription, Tahiti urbain, élira 24 représentants, la deuxième circonscription, Tahiti rural, en élira 9 et la circonscription de Moorea-Maiao 4. Les circonscriptions des archipels restent inchangées.

Ce redécoupage facilitera la décentralisation et l'intercommunalité nécessaires au développement harmonieux de la Polynésie.

Les tableaux ci-après permettent d'illustrer le redécoupage proposé :

Situation actuelle :

Circonscriptions	Nombre d'habitants (2002)	Nombre d'électeurs inscrits (2006)	Nombre de représentants	Nombre d'habitants pour 1 élu	Nombre d'électeurs pour 1 élu
Iles du Vent 13 communes	184 224	116 292	37	4 979	3 143
Iles Sous le Vent 7 communes	30 221	21 145	8	3 777	2 643
Tuamotu Ouest 5 communes	8 777	5 887	3	2 925	1 962
Tuamotu Est 12 communes	7 085	4 448	3	2 361	1 482
Marquises 6 communes	8 712	5 905	3	2 904	1 968
Australes 5 communes	6 386	4 336	3	2 128	1 445
Ensemble de la Polynésie française	245 405	158 013	57	4 305	2 772

Proposition de redécoupage de la circonscription des Iles du Vent en trois nouvelles circonscriptions :

Circonscriptions	Nombre d'habitants (2002)	Nombre d'électeurs Inscrits (2006)	Nombre de représentants	Nombre d'habitants pour 1 élu	Nombre d'électeurs pour 1 élu
Tahiti urbain 7 communes : Mahina à Paea	127 635	77 443	24	5 318	3 226
Tahiti rural 5 communes : Hitiaa O Te ra à Papara	42 039	28 962	9	4 671	3 218
Moorea – Maiao 1 commune	14 550	9 887	4	3 637	2 471
Total Iles du Vent	184 224	116 292	37	4 979	3 143

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

Article 1^{er}

- ① Dans l'article 104 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française :
- ② 1° Le 4^e alinéa (1°) est remplacé par les dispositions suivantes :
- ③ « 1° La circonscription de Tahiti urbain comprend les communes de : Arue, Faaa, Mahina, Paea, Papeete, Pirae, Punaauia. Elle élit vingt-quatre représentants ; » ;
- ④ 2° Dans les 5^e à 9^e alinéas, les termes : « 2°, 3°, 4°, 5°, 6° » sont remplacés par « 4°, 5°, 6°, 7°, 8° » ;
- ⑤ 3° Il est inséré, après le 4^e alinéa, deux nouveaux alinéas ainsi rédigés :
- ⑥ « 2° La circonscription de Tahiti rural comprend les communes de Hitiaa O Te Ra, Papara, Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest et Teva I Uta. Elle élit neuf représentants ; » ;
- ⑦ « 3° La circonscription de Moorea-Maiao qui comprend la commune de Moorea. Elle élit quatre représentants ; ».

Article 2

- ① Dans l'article 105 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 précitée :
- ② 1° Le 2^e alinéa est abrogé ;
- ③ 2° Dans le 3^e alinéa, les mots : « Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis » sont remplacés par les mots : « Les sièges sont répartis » ;
- ④ 3° Dans le 5^e alinéa, les mots : « *au moins 3 %* » sont remplacés par les mots : « *au moins 5 %* ».

Article 3

La présente loi organique entrera en vigueur à compter du prochain renouvellement général de l'assemblée de la Polynésie française qui suivra sa promulgation.

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €
ISBN : 2-11-121519-8
ISSN : 1240 – 8468

En vente à la Boutique de l'Assemblée nationale
7, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 00 33